

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 61 Spécial
Publié le 28 Septembre 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 61 Spécial Publié le 28 Septembre 2018

PREFECTURE DU VAR – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

- Arrêté n° 2018/001/SIC du 24 septembre 2018 portant désignation de M. MARCY Hervé en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental du Var

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant renouvellement de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- Arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à Pierrefeu-du-Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature au sein de la DDCS du Var
- Arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'article 8 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Hyères)
- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie d'Ollioules)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant autorisation administrative propre au réseau Natura 2000
- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301610 « Cap Sicié – Six-Fours »
- CDAC du 8 octobre 2018 - Dossier n° 18020 - Ordre du jour

- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 DDTM/STEV n° 2018-17 du 21 septembre 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption à GRAND DELTA HABITAT pour l'acquisition d'un bien sis 285 avenue de 11 novembre 1943 à SAINT RAPHAEL en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/25 du 25 septembre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement relative aux deux demandes de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit « La Colle du Plan Déffends » sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 désignant les magistrats du tribunal administratif de Toulon assurant la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Délégation départementale du Var

- Décision n° DD83-0918-6505-d du 21 septembre 2018 portant modificatif de l'arrêté du 24 novembre 1989 concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la Sté AMBULANCE ASSISTANCE 83

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2018/09/58 du 24 septembre 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2018/09/59 du 28 septembre 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique

ARRÊTÉ N° 2018 / 001/SIC DU 24 SEPTEMBRE 2018

PORTANT DÉSIGNATION DE M. MARCY HERVE EN QUALITÉ DE RESPONSABLE
DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION DÉPARTEMENTAL DU VAR

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'Instruction Générale Interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011,
titre V, article 86 ;

VU la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre
opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements ;

VU la circulaire n° NOR IOCA1208138C du 19 mars 2012 relative à la protection des
préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

VU la circulaire n° NOR INTA1506688C du 10 mars 2015 "Politique de sécurité des systèmes
d'information du ministère de l'intérieur", notamment son article 5 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Hervé MARCY, ingénieur SIC, chef de service du SIDSIC du Var, est
nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental
(RSSID) pour la préfecture, les sous-préfectures, les directions départementales
interministérielles du département du Var, à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 : Les responsabilités du RSSID sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonctions, M. Hervé MARCY participera à la session
de formation des RSSID à laquelle il sera convoqué au plus tard dans les six mois suivant sa
prise de poste.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, la sous-
préfète chargée de mission, le sous-préfet de DRAGUIGNAN, le sous-préfet de BRIGNOLES, le
directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur départemental de la
cohésion sociale (DDCS) et la directrice départementale de la protection des populations (DDPP)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.



Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable

Arrêté préfectoral du **21 SEP. 2018**
portant renouvellement de la composition
nominative du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires
et technologiques

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-1 à 6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2009 modifié instituant et fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var ;

Considérant que la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, vient à échéance le 24 septembre 2018 et qu'il convient de procéder à la recomposition des différents collèges siégeant au sein dudit conseil ;

Considérant les consultations effectuées en vue de ce renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

Sous la présidence du préfet du Var ou de son représentant, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

1. Collège des représentants de l'État

- ▶ le directeur des territoires et de la mer ou son représentant ;
- ▶ la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- ▶ le chef de l'unité départementale du Var de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- ▶ le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant ;
- ▶ le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- ▶ la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant ;

- ▶ le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités territoriales

- ▶ Titulaire : M. François CAVALLIER, conseiller départemental ,
Suppléant : Mme Véronique BACCINO, conseillère départementale ;

- ▶ Titulaire : M. Sébastien BOURLIN, conseiller départemental,
Suppléant : M. Robert CAVANNA, conseiller départemental ;

- ▶ Titulaire : M. André GUIOL, maire de Néoules,
Suppléant : M. Gilbert PERUGINI, maire de Cuers ;

- ▶ Titulaire : M. Robert MICHEL, maire de Pignans,
Suppléant : M. Roger CASTEL, maire de Solliès Ville ;

- ▶ Titulaire : M. Jean-Mathieu MICHEL, maire de Signes,
Suppléant : Mme Blandine MONIER, maire d'Evenos.

3. Collège des représentants des associations, professionnels et experts

- ▶ Titulaire : M. Laurent CHAIGNEAU,
Suppléant : M. Bertrand LE GUINER
représentant la chambre de commerce et d'industrie du Var ;
- ▶ Titulaire : M. Yves JULLIEN,
Suppléant : Mme Christine De SALVO
représentant la chambre d'agriculture du Var ;
- ▶ Titulaire : Mme Martine BERTHELOT,
Suppléant : M. Malik DAHMAN
représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, délégation du Var ;
- ▶ Titulaire : M. Louis FONTICELLI,
Suppléant : M. Olivier BONNEFOUS
représentant la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Var ;
- ▶ Titulaire : M. Jean-Paul FORET,
Suppléant : M. Guy HERROUIN
représentant l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement
- ▶ Titulaire : M. Jean-Yves ALLAIN GRANDVALET, représentant l'association UFC Que Choisir,
Suppléant : M. Patrick HAUTIERE représentant l'association consommation logement et cadre de vie ;
- ▶ Titulaire : M. Antoine GONZALEZ,
Suppléant : M. Cyril BOLLIET
représentant la fédération du bâtiment et des travaux publics du Var ;
- ▶ Titulaire : Mme Frédérique CLAMONT représentant le service communal d'hygiène et de santé de la Seyne-sur-mer,
Suppléant : Mme Annick CRENES, représentant le service communal d'hygiène et de santé de Toulon ;
- ▶ Le capitaine Marc GAIMARD, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

4. Collège des personnalités qualifiées

- ▶ Titulaire : M. Philippe APLINCOURT, personne qualifiée en ressources en eau,
Suppléant : M. Marc MOULIN représentant le bureau de recherches géologiques et minières PACA
- ▶ Titulaire : M. Christophe BARNABOT,
Suppléant : M. Pierre-Olivier OUARY
représentant le laboratoire départemental du Var ;
- ▶ Titulaire : M. Philippe CARENCO, médecin hygiéniste de l'hôpital de Hyères ;

▶ Titulaire : M. Julien BONNANS,
Suppléant : M. Eric GORNISKI
représentant la caisse d'assurance retraite et santé au travail Sud-Est.

Article 2

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} expire le 24 septembre 2021.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le

25 SEP. 2018

Arrêté préfectoral portant renouvellement
de la composition de la commission de suivi
de site pour l'installation de stockage de
déchets non dangereux de Roumagayrol, à
Pierrefeu-du-Var

Le préfet
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive (CEE) n° 2003-4 du 28 janvier 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant
l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8,
R.125-8-1 à R.125-8-5 et son livre V, titres 1er et IV relatifs aux installations classées pour la
protection de l'environnement et aux déchets ;

Vu le code du travail notamment l'article L.2411-1;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles R.133-1 à R.133-13 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement
des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE
préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à
M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifié et complété, autorisant la société SOVATRAM
(groupe Pizzorno Environnement) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux
au lieu-dit « Roumagayrol », à Pierrefeu-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 autorisant la société Azur Valorisation à exploiter, en lieu
et place de la SOVATRAM, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à
Pierrefeu-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 autorisant la société Azur Valorisation à exploiter, en lieu et place de la SOVATRAM, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à Pierrefeu-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013, modifié le 11 mars 2013, le 14 août 2014, le 26 août 2014 et le 27 mai 2015, portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à Pierrefeu-du-Var ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, d'une durée de cinq ans, est venu à échéance le 15 février 2018 et qu'il convient de procéder à la reconstitution des différents collègues siégeant au sein de ladite commission ;

Considérant les consultations effectuées par lettres du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège des administrations de l'État

- le préfet du Var ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales

Pierrefeu-du-Var

- M. Patrick MARTINELLI, maire, titulaire
- M. Éric CHAMBEIRON, 7e adjoint au maire, suppléant ;

Collobrières

- Mme Christine AMRANE, maire, titulaire
- M. Michel ARMANDI, 5e adjoint au maire, suppléant ;

La Londe-les-Maures

- M. François de CANSON, maire, titulaire
- M. Gérard AUBERT, 2e adjoint au maire, suppléant ;

Pugnet-Ville

- Mme Catherine ALTARE, maire, titulaire
- M. Paul PELLEGRINO, 6e adjoint au maire, suppléant ;

Conseil départemental du Var

- M. François CAVALLIER, conseiller départemental, titulaire
- Mme Véronique BACCINO, conseillère départementale, suppléante.

Collège des riverains et des associations de protection de l'environnement

- M. Alain ESCUDERO, domicilié à Pierrefeu-du-Var, domaine de Montaud, 348, route des Maures ou son suppléant ;
- Mme Martine MARCEL, présidente de l'association « protection de l'environnement pierrefeucain » domiciliée à Pierrefeu-du-Var, Hameau Beauvais, ou son suppléant;
- M. Jean BURET, président de l'association « le roseau du Réal Martin » domiciliée à Pignans, chemin du Carry, ou son suppléant ;
- M. Jean-Paul FORET, représentant l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ou son suppléant ;
- M. Michel PIERRE, vice-président de l'union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN. - FN83) ou sa suppléante ;
- M. Louis FONTICELLLI, président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) ou son suppléant.

Collège de l'exploitant de l'installation classée (Azur Valorisation)

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - M. Hervé ANTONSANTI, titulaire | M. Frédéric DEVALLE, suppléant |
| - Mme Christine YUSTE, titulaire | M. Philippe BONIFACIO, suppléant |
| - M. Yves GUIRRIEC, titulaire | Mme Carole CELICA, suppléante |

Collège des salariés d'Azur Valorisation, proposés par la délégation du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| - M. Jean-Franck POINCLOU, titulaire | M. Laurent THIERRY, suppléant |
| - M. Mickaël GAFFRE, titulaire | Mme Corinne ZANIERI, suppléante |
| - Mme Nathalie STEBIG, titulaire | Mme Wanda FRACKOWIAK, suppléante |

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB



PREFET DU VAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU VAR**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 novembre 2013 nommant Monsieur Arnaud POULY directeur départemental de la cohésion sociale du Var ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 janvier 2017 nommant Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Var ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/05/PJI en date du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var;

Vu les décisions nommant les chefs des services de la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var et de Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie TURPIN, attaché principal d'administration, chef du service "politique de la ville" de la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie TURPIN, chef du service "politique de la ville", la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Catherine FALOURD-RAIS, attachée d'administration, adjointe au chef du service "politique de la ville" .

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var et de Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, délégation de signature est donnée à Madame Amandine MARTIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement" de la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine MARTIN, cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement", la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Angélique FRITZ, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement".

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique FRITZ, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement" à :

- Madame Fabienne CALLAND, attachée d'administration, responsable du pôle "insertion et accompagnement vers le logement" pour tous les actes relevant des attributions de son pôle.
- Madame Florence REYGROBELLET, attachée d'administration, responsable du pôle "prévention des expulsions locatives et juridique" pour tous les actes relevant des attributions de son pôle.
- Monsieur Jean-François CARRIE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière responsable du pôle "accès au logement social " pour tous les actes relevant des attributions de son pôle.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var et de Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, délégation de signature est donnée à Madame Emma IACIANCIO, inspectrice hors classe de l’action sanitaire et sociale, cheffe du service "protection des personnes et des familles" de la direction départementale de la cohésion sociale à l’effet de signer les actes relevant des attributions de son service à l’exception des recours auprès de la commission centrale d’aide sociale.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Emma IACIANCIO, cheffe du service "protection des personnes et des familles", la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Elisabeth FOUET, conseillère technique en travail social, adjointe à la cheffe du service "protection des personnes et des familles".

Article 4 - En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var et de Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, délégation de signature est donnée Madame Stéphanie DESEEZ, inspectrice hors classe de l’action sanitaire et sociale, chef du service "développement politiques jeunesse, sport et vie associative" de la direction départementale de la cohésion sociale à l’effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Stéphanie DESEEZ, cheffe du service développement politiques jeunesse, sport et vie associative", la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Margaux ROCCO, inspectrice de la jeunesse et des sports, "adjointe à la cheffe du service développement politiques jeunesse, sport et vie associative.

Délégation est également donnée, en cas d’absence ou d’empêchement de Madame Margaux ROCCO "adjointe au chef du service développement politiques jeunesse, sport et vie associative" à :

- Madame Sylvie CARON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du greffe associatif pour tous les actes relevant de ses attributions.

Article 5 - En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var et de Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, délégation de signature est donnée à Madame Nelcie FERRERE, attachée hors classe d’administration, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale à l’effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Nelcie FERRERE, secrétaire générale, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Dominique RIBERO, attachée principale d’administration, secrétaire générale adjointe.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var et de Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, délégation de signature est donnée à Madame Nelcie FERRERE, attachée hors classe d'administration, cheffe du service "Inspection, Contrôle, Evaluation" de la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelcie FERRERE, cheffe du service "Inspection, Contrôle, Evaluation", la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Peggy FROGER, conseillère technique pédagogique supérieure, adjointe à la cheffe du service "Inspection, Contrôle, Evaluation".

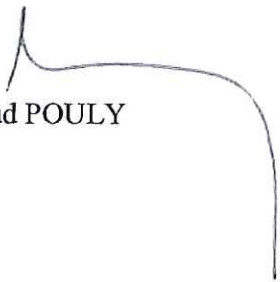
Article 7 - L'arrêté en date du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var est abrogé.

Article 8 - Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 10 septembre 2018

P/Le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY





PREFET DU VAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2018
portant subdélégation de signature au titre de l'article 8 du décret du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de la direction
départementale de la cohésion sociale du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois des finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 93.779 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique abrogeant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sanitaires et sociales et de la solidarité nationale,

VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du budget des affaires sociales, santé et ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2013 nommant Monsieur Arnaud POULY directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Var,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/05/PJI en date du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/89/PJI en date du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale du Var, imputées sur le budget de l'Etat.

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/02/PJI en date du 9 janvier 2018 modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2017/89/PJI en date du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale du Var, imputées sur le budget de l'Etat.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne SCANDURA, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Direction de l'action du Gouvernement

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, pour les dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Programme 303 : Immigration et asile

Mission politique des territoires
Programme 147 : Politique de la ville

Mission Santé
Programme 183 : Protection maladie

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Programme 157 : Handicap et dépendance
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Mission Sport, jeunesse et vie associative
Programme 163 : Jeunesse et vie associative

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine MARTIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique FRITZ, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CALLAND, attachée d'administration, responsable du pôle "insertion et accompagnement vers le logement", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CARRIE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du pôle "accès au logement social", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence REYGROBELLET attachée d'administration, responsable du pôle "prévention des expulsions locatives et juridique", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Emma LACIANCIO, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service "protection des personnes et des familles" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Programme 303 : Immigration et asile

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth FOUET, conseillère technique en travail social, adjointe à la cheffe du service "protection des personnes et des familles" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Programme 303 : Immigration et asile

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie TURPIN, attaché principal d'administration, chef du service "politique de la ville" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur le programme des budgets de l'Etat suivant :

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FALOURD-RAIS, attachée d'administration, "adjointe au chef du service politique de la ville" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur le programme des budgets de l'Etat suivant :

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Madame Nelcie FERRERE, attachée hors classe d'administration, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Mission Direction de l'action du Gouvernement

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, pour les dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique RIBERO, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Mission Direction de l'action du Gouvernement

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, pour les dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

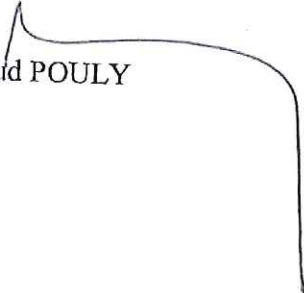
ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'article 8 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 14 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Var et au directeur régional des finances publiques des Bouches-du-Rhône.

Fait à Toulon, le 10 septembre 2018

P/Le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de HYERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FREDERIC BERTRAND, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de HYERES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDIGIER CHRISTINE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	5000 euros
BEAUFILS HELENE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
ROMAN CAROLE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
EGGER CHANTAL	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
PETRUS FRANCINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BARNOUX MARIE-ANGE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
CARALP MARTINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BACCINO MICHELE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
FAURY MARTINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
OLIER CATHERINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
GONZALEZ WILLIAM	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BASSARD JEAN-PAUL	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
POUSSARDIN NATHALIE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
QUENTIN DAVID	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
MEYNADIER MARTINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
JEAN BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT FRANCOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BASSARD VALERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
DELL'OLLIO CHRISTINE	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
MICHEL ERIC	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
BEAUVARGER YVES	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
MEYER BRIGITTE	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
DUTER SEBASTIEN	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A HYERES, le 1^{er} septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de HYERES

Jean-Paul RENARD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de la trésorerie d'Ollioules.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à mesdames Claudine SEGMANI et Catherine LACHAUX adjointes au comptable chargé de la trésorerie d'Ollioules, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

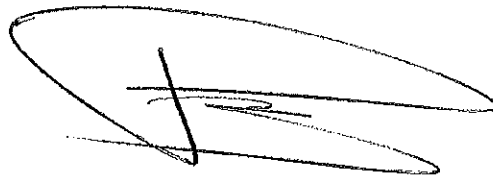
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RUIZ Jean-José	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIRARDEAU Mikaël	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PICCITTO Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESPINET Sylviane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIANELLO Michaël	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
DECORNOY Christine	AAP	2 000 €	6 mois	10 000 €
CIBORSKI Cécilia	AAP	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Ollioules le 1er septembre 2018
Le comptable,



Bernard ROUANET
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service agriculture environnement et
forêt

Bureau Biodiversité

Arrêté préfectoral

**PORTANT AUTORISATION ADMINISTRATIVE
PROPRE AU RESEAU NATURA 2000**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu les décisions de la Commission européenne, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L414-4, R414-20 à R414-29, L 214-9 et R 214-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « val d'Argens » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2014, fixant la liste prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un encadrement administratif soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu la demande de confortement d'un ouvrage formulée par le Conseil Départemental du Var le 10 septembre 2018 sur la RD 562 à LORGUES (PR 21+833) rendu nécessaire pour la pérennité de cette portion de route ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie à l'appui de la demande d'autorisation est conforme à la réglementation, et suffisante au regard de la nature des travaux envisagés ;

Considérant que les travaux envisagés ne porteront pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR9301626 « val d'Argens », dans lequel ils sont inclus, sous réserve que des mesures spécifiques de réduction d'impact soient mises en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation administrative propre à Natura 2000 mentionnée à l'article R414-28 du code de l'environnement est accordée ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- l'entreprise et les équipes seront sensibilisées sur la présence éventuelle de chiroptères ;
- les interstices à préserver pour les chiroptères sous la voûte et sous les corniches seront marqués avant les travaux avec l'aide d'un chiroptologue ;
- des aménagements seront prévus pour protéger les chiroptères sous la corniche en pierre et dans les joints de la voûte ;
- la présence de chiroptères sera vérifiée dans les joints entre les pierres avant les travaux afin de poser éventuellement un système anti-retour pour leur permettre de ne pas occuper l'ouvrage durant la durée des travaux. Les joints seront localement à conserver si cela n'entrave pas la pérennité de l'ouvrage ;
- les travaux sont autorisés du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- les cavités potentielles occultées pendant les travaux seront conservées ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon le

19 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
agriculture, environnement et forêt

D. GARCIN



PREFET DU VAR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Agriculture Environnement et Forêt

Arrêté préfectoral du 21 SEP. 2010
fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000
du site FR9301610 « CAP SICIE – SIX FOURS »

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la décision de la Commission des communautés européennes du 19 juillet 2006 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à L 414-5 et R 414-8 à R 414-8-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301610 « Cap Sicié-Six Fours » modifié par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2012 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301610 « Cap Sicié-Six Fours » ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR9301610 « Cap Sicié-Six Fours » (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301610 « Cap Sicié-Six Fours » et l'arrêté préfectoral modificatif en date du 20 octobre 2008 sont abrogés.

Article 2 : Un comité local de pilotage Natura 2000 est constitué en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site codé FR9301610, dénommé "Cap Sicié – Six Fours", site dont le périmètre intéresse les communes de LA SEYNE-SUR-MER et SIX-FOURS-LES-PLAGES, ainsi que le domaine maritime adjacent au site.

Article 3 : Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Le rapporteur du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

Communes :

- Le maire de LA SEYNE-SUR-MER ou son représentant,
- Le maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES ou son représentant,

Autres collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales :

- Le président de la Région Provence -Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant,
- Le président du Conseil Départemental du Var ou son représentant,
- Le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ou son représentant,
- Le Président du SCoT Provence Méditerranée ou son représentant,

Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Préfet maritime ou son représentant,
- Le Commandant de zone maritime ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Responsable de l'Antenne de façade maritime Méditerranée de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Chef du Service départemental de l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Représentants des chambres consulaires et des socioprofessionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant,
- La Présidente de l'Agence de développement touristique Var Tourisme ou son représentant,
- Le premier prud'homme de pêche de La Seyne ou son représentant,
- Le premier prud'homme de pêche du Brusc ou son représentant,
- Le premier prud'homme de pêche de Sanary ou son représentant,
- Le premier prud'homme de pêche de Bandol ou son représentant,
- Le directeur de l'Institut Océanographique Paul Ricard ou son représentant

Représentants des usagers :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var ou son représentant,
- Le Directeur du Comité départemental olympique et sportif du Var ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental de pêche en mer (pêche de plaisance) ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental du Var de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental du Var de la fédération française de cyclotourisme ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental du Var de la fédération française de randonnée pédestre ou son représentant
- Le Président de la Fédération Française de Vol Libre ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Française de Course d'Oriente ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de Chasse Sous-Marine Passion ou son représentant,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant,
- Le Président de l'Union Départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement 83 ou son représentant,
- Le Président de l'Association Environnement Méditerranée ou son représentant,
- Le Président du Mouvement d'actions pour la rade de Toulon et le littoral varois ou son représentant,
- La Présidente de l'Association les Amis de Janas et du Cap Sicié ou son représentant,
- Le Président de l'Association les Amis de la nature ou son représentant,
- Le Président de l'Association les Amis de la presqu'île du Brusc ou son représentant,
- Le Président de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de Toulon et du Var.

Article 4 : Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Constituer l'organe central du processus de concertation conduisant à la mise en oeuvre du document d'objectifs ,
- Examiner et, éventuellement amender, en cas de besoin, les documents et propositions que lui soumet l'animateur local,
- Formuler des propositions répondant aux objectifs de conservation de la biodiversité poursuivis par la Directive Habitats Faune Flore,
- Valider les différentes étapes des travaux de mise en oeuvre du document d'objectifs .

Article 5 : Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein, des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non membres du comité de pilotage, mais à la compétence et à l'expérience reconnues.

Article 6 : Il appartiendra aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements de désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la structure chargée de mettre en oeuvre le document d'objectifs. A défaut de cette désignation dans un délai de trois mois suivant l'installation du comité, la présidence du comité de pilotage sera assurée par le représentant de l'Etat, en l'occurrence le sous-préfet de Toulon, qui conduira également la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chaque membre du comité et affiché pendant un mois à la mairie de chacune des communes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 08 octobre 2018
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile A
Quartier des Lices - Toulon

ORDRE DU JOUR

10h00

Dossier n° 18020 :

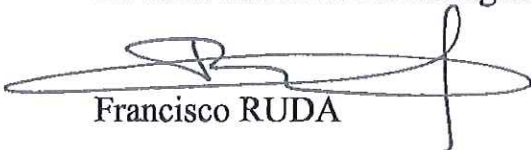
Extension de la surface de vente de 852 m² d'un supermarché à l'enseigne Carrefour market portant sa surface de vente totale de 2 100 m² à 2 952 m².

Commune : Le Lavandou

Demandeur : SAS COMIND

Toulon, le 21 SEP. 2018

Le Chef du Service Aménagement Durable



Francisco RUDA



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 21 SEP. 2018

Service territorial Est Var
Bureau Habitat Construction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM / STEV 2018 - 17

déléguant l'exercice du droit de préemption à SA HLM
« GRAND DELTA HABITAT » pour l'acquisition d'un bien
sis 285 avenue du 11 novembre 1943
83530 SAINT RAPHAEL
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Saint-Raphaël,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël en date du 13 juin 2005,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël en date du 13 juin 2005, relative au droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat 2018-2023 de la communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 1007/2018 souscrite par les consorts GIANNETTI / COMBET, reçue en mairie de Saint-Raphaël le 24 juillet 2018 portant sur la vente d'un bien bâti sur un terrain d'une superficie de 3712 m², situé 285 avenue du 11 novembre 1943 – Saint-Raphaël (83530) cadastré BH 158 et 159 au prix de 2 500 000 €, et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

.../...

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

CONSIDERANT que l'acquisition du bien, situé 285 avenue du 11 novembre 1943 – Saint-Raphaël (83530) cadastré BH 158 et 159 par la SA HLM « GRAND DELTA HABITAT », participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302- 8 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la ville de Saint-Raphaël et la SA HLM « GRAND DELTA HABITAT » se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la SA HLM « GRAND DELTA HABITAT » en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe 285 avenue du 11 novembre 1943 – Saint-Raphaël (83530) cadastré BH 158 et 159.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Serge JACOB

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/25

du 25 SEP. 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative aux deux demandes de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit " La Colle du Plan Déffends " sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue

**Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SASU URBA 188 le 23 mai 2018 et enregistrée sous le n° PC 083 078 18 A 0005 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SASU URBA 189 le 23 mai 2018 et enregistrée sous le n° PC 083 078 18 A 0006 ;

Vu les pièces des dossiers comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique communs aux deux demandes de permis de construire ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction administrative et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2018 ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du [date] désignant monsieur Jean-Claude MELIS pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique les deux demandes susvisées de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit " La Colle du Plan Déffends " sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur les deux demandes de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit " La Colle du Plan Déffends " sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue.

Le projet, porté par les sociétés URBA 188 (secteur Ouest) et URBA 189 (secteur Est), prévoit la création de deux parcs photovoltaïques lieu-dit " La Colle du Plan Deffends " d'une puissance totale de 51 700 Mwh/an, sur une emprise de 36,36 ha sur le secteur Est et de 6,86 ha sur le secteur Ouest.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès des responsables du projet, les sociétés URBA 188 et URBA 189 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 Montpellier cedex 2 (tél. : 04.67.64.46.44)

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; elle est jointe aux dossiers d'enquête ainsi que son résumé non technique.

L'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2018 joint au dossier est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais des sociétés URBA 188 et URBA 189, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins des responsables du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête unique se tiendra en mairie de Moissac-Bellevue, siège de l'enquête unique, du **15 octobre 2018 au 14 novembre 2018**, soit 31 jours.

Les dossiers et le registre unique d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête unique. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Moissac-Bellevue
Le Cours
83630 Moissac-Bellevue
lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

Les dossiers seront en outre consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit aux dossiers est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Moissac-Bellevue. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête unique ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Jean-Claude MELIS, Ingénieur de l'école centrale des Arts et Manufactures de Paris (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Moissac-Bellevue :

Permanences	Mairie de Moissac-Bellevue
Mercredi 17 octobre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Vendredi 26 octobre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Mercredi 31 octobre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Jeudi 8 novembre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Mercredi 14 novembre 2018	8 h 30 – 11 h 30

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Moissac-Bellevue.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Moissac-Bellevue,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser les permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête unique sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

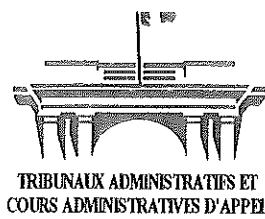
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Moissac-Bellevue,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD*



Francisco RUDA



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON,

VU le code général des impôts et notamment son article 1651 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté du 19 juin 2012 du vice-président du Conseil d'Etat affectant Mme Vanessa REMY-NERIS, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté du 6 avril 2016 du garde des sceaux, ministre de la justice affectant Mme Sylvie BADER-KOZA, membre du corps des présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au Tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2017 du vice-président du Conseil d'Etat affectant Mme Tatiana KIEFFER, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 du président du tribunal administratif de Toulon désignant les magistrats assurant la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

- Madame Vanessa REMY-NERIS, premier Conseiller, en qualité de membre titulaire ;
- Madame Sylvie BADER-KOZA, Vice-présidente, en qualité de membre suppléant ;
- Madame Tatiana KIEFFER, Conseiller, en qualité de membre suppléant ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mesdames REMY-NERIS, BADER-KOZA et KIEFFER ainsi qu'à M. le Directeur départemental des finances publiques du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
le 1^{er} septembre 2018

LE PRÉSIDENT


Michel LASCAR

Réf : DD83-0918-6505-D

**Décision n° DD83 -0918-6505-d
portant modificatif de l'arrêté en date du 24.11.1989 concernant l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la société AMBULANCE ASSISTANCE 83 (agrément numéro 83 -89-038)**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

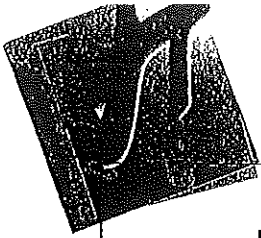
VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT délégué départemental du Var ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 NOVEMBRE 1989 portant agrément sous le N°83-89-038 de la société ASSISTANCE 83, 44 avenue Jules Michelet, Saint-Aygulf, 83370 FREJUS ;

VU la nomination d'un nouveau gérant de la société ASSISTANCE 83 ;

VU le KBIS en date du 3 septembre 2018 ;





DECISION N°2018/09/58
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pierrefeu

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Mme le Docteur DOREY Michèle, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Mr LEPEZ Pascal, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

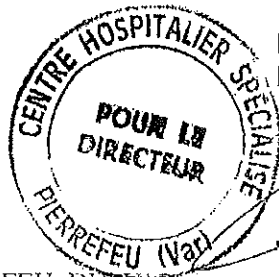
3°) - Mr le Dr FOURNEL Vincent, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

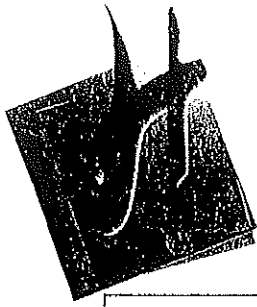
Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 24 septembre 2018



Pr Le Directeur,
Le Directeur P.I.

Jacques LEDOUX



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N° 2018/09/59
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Madame le Docteur ,Geneviève STAHL-ROUSSEAU responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) –Madame, ZANINI Florence représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur FRATTA Sara, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Vendredi 28 Septembre 2018



Pr Le Directeur,
Le Directeur P.I.,

Jacques LEDOUX